



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général de la défense  
et de la sécurité nationale**

**Le Secrétaire Général**

Paris, le **03 MARS 2021**  
N° **84** /SGDSN/SG/NP

**Note**  
**à**  
**destinataires *in fine***

**Objet** : Adaptation de la posture VIGIPIRATE.  
**Références** : 1. Note d'adaptation de posture Vigipirate « Automne hiver 2020 – printemps 2021 », N°10029/SGDSN/PSE/PSN/CD du 26 octobre 2020 ;  
2. Note d'adaptation de la posture Vigipirate à « Urgence attentat » du 29 octobre 2020.  
**Annexe** : Tableau actualisé des mesures

A la suite des attentats de l'automne 2020, la posture VIGIPIRATE a été adaptée et l'ensemble du territoire élevé au niveau « *Urgence attentat* ».

Consécutivement à la fin des procès pour terrorisme des attaques de Charlie Hebdo et du Thalys, au report à septembre 2021 du procès des attaques du 13 novembre 2015, le Premier ministre décide de placer l'ensemble du territoire au niveau « *sécurité renforcée – risque attentat* ». Ce niveau d'alerte atteste d'un niveau de menace durablement élevé sur l'ensemble du territoire, mais moindre qu'à la fin d'année 2020.

Cette adaptation, active à compter du 5 mars 2021, s'appuie sur la posture « *Automne hiver 2020 – printemps 2021* » du 26 octobre citée en deuxième référence.

Elle désactive les mesures suivantes:

- BAT 12-01: restreindre les activités aux abords des installations et bâtiments désignés, en particulier les lieux de culte et les établissements scolaires ;
- SAN 42-01: renforcer la sécurité des établissements de santé.

Dans le contexte de la crise sanitaire cette posture met l'accent sur :

- La sécurité des espaces de commerce, les activités relancées et les lieux réouverts au public à terme ;
- La sécurité des lieux de culte, des sites touristiques et des transports publics de personnes, en particulier lors des vacances scolaires et universitaires ;
- La sécurité des bâtiments publics (services publics, locaux associatifs ou politiques, écoles et universités), avec une attention particulière sur les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux, ainsi que sur la sécurité des sites de production, de stockage et de distribution de produits de santé, y compris les centres de vaccination.

Un effort de communication devra accompagner cette décision. La promotion de la plateforme en ligne [www.vigipirate.gouv.fr](http://www.vigipirate.gouv.fr) y participera.

Le Secrétaire général de la défense et la sécurité nationale